

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 04 Février 2015**

**19 - COMMUNICATION**

**19.4 - MISE EN SERVICE DU TRAM T2 : REALISATION ET MISE A DISPOSITION DE  
TITRES DE TRANSPORT COLLECTOR**

L'an deux mille quinze, le quatre février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO, GRASS, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. KELLER.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président propose qu'à l'occasion de la mise en service de la ligne de tramway T2 (prévue le 11 avril 2015), soient édités 50 000 titres collecteurs (12500 x 4 visuels quadrichromies) 1 déplacement valables jusqu'au 31 mai 2015 (valeur commerciale unitaire : 1.80€ TTC).

Déclinaison graphique de la campagne de communication, ces tickets seront distribués gratuitement lors des animations de pré-commercialisation et de post-lancement du tram.

Il s'agit d'inciter les habitants de la métropole toulousaine à découvrir la ligne de tramway T2 et les nouvelles opportunités de déplacements offertes par celle-ci.

Cette action représente une non-recette estimée au maximum à 90 000 € TTC.

Tisséo-SMTC prend en charge au réel cette perte de recettes.

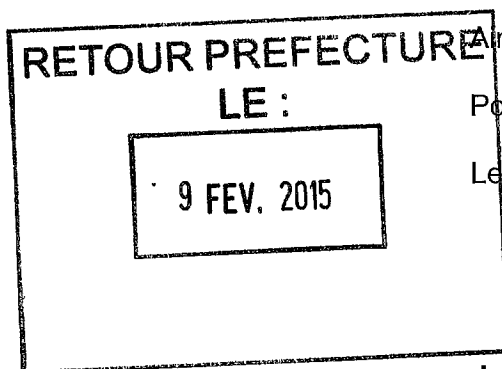
\* \*  
\*

Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la prise en charge à hauteur maximale de 90 000 € TTC par Tisséo-SMTC de l'opération citée ci-dessus.

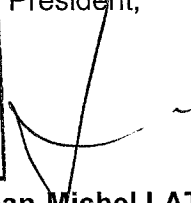
**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

  
Jean-Michel LATTES